

TAXE DE SÉJOUR - À compter du 1^{er} janvier 2021

TOURIST TAX - From 1st January 2021

HÉBERGEMENTS CLASSÉS ET CHAMBRES D'HÔTES CLASSIFIED ACCOMODATIONS AND BED & BREAKFAST

Au prix de votre séjour dans cet établissement, s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant. Cette taxe est ensuite majorée de 15% correspondant à la taxe additionnelle régionale au profit de la Société du Grand Paris (SGP).

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the establishment in which you are staying at, on behalf of Saint-Quentin-en-Yvelines. This tax is based on the type of accommodation and the number of people staying. It is then increased by 15% corresponding to the additional tax for the benefit of Société du Grand Paris (SGP).

Délibération du 20/09/2018, Délibération du 10/09/2020
et Loi de Finances pour 2021 n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 et publiée le 30 décembre 2020 (article 124)

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR Par personne et par nuit En vigueur au 01/01/2021		TOURIST TAX RATES Per person and per night In effect at 01/01/2021	
Hébergements classés (Hôtels, meublés, résidences...) Classified accomodations (Hotels, furnished flats, holiday rentals...)		Campings et autres / Campgrounds and others	
Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Rates*	Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Rates*
PALACES 	2,88 €		
★★★★★★	1,27 €	★★★★★★	0,58 €
★★★★★	1,27 €	★★★★★	0,58 €
★★★★☆	0,92 €	★★★★☆	0,58 €
★★★☆☆	0,81 €	★★★☆☆	0,23 €
★★☆☆☆	0,58 €	★★☆☆☆	0,23 €
Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast Tarifs / Rates* : 0,58 €			
Hébergements non classés / Unranked accomodations**			

* Taxe additionnelle régionale de 15% incluse / Additional regional tax of 15% included

** Taxation proportionnelle pour les hébergements non classés ou en attente de classement (excepté les hébergements de plein air) au taux de 2% appliqué au coût par personne et par nuitée, dans la limite de **2,50€**, auxquels s'ajoutent 15% de taxe additionnelle régionale. Le montant maximum par personne et par nuitée ne peut excéder **2,88€**. / Proportional tax for ungrading or pending accommodation (except outdoor accommodation) at a rate of 2% applied to the cost per person per night, up to a limit of **2.50€**, plus 15% additional regional tax. The maximum amount per person per night may not exceed **2.88€**.

CONDITIONS D'EXONÉRATION

Sont exonérés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les enfants de moins de 18 ans ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés à Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit ;
- Les personnes domiciliées à Saint-Quentin-en-Yvelines ayant une résidence assujettie à la taxe d'habitation.

TAX EXEMPTION

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT:

- Children under age of 18;
- Seasonal contractors employed on the municipality;
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing;
- People living in premises with rent below 1 € per night;
- People who live in Saint-Quentin-en-Yvelines in a place submitted to local residence tax.